

Avons-nous droit à une aide des régimes sociaux?



- 1 Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une PC AVS/AI, déposez **une demande PC AVS/AI** par l'intermédiaire de l'EMS ou de votre agence communale d'assurances sociales, même si vous êtes propriétaire d'une fortune mobilière ou immobilière dépassant CHF 60'000.–.
- 2 Prenez contact avec l'Office d'impôt de votre district:
 - remplissez le formulaire «demande de modification des acomptes»: ceux-ci pourront être immédiatement réduits et adaptés à votre nouvelle situation;
 - au moment de la déclaration d'impôt de l'année écoulée, indiquez les frais de pension de l'EMS sous chiffre 710 «frais médicaux»: les frais de pension seront intégralement déduits du revenu imposable dès lors que votre conjoint réside à domicile et que vous bénéficiez des PC AVS/AI. Si vous êtes autonomes financièrement, seuls 90% des frais de pension seront déduits pour tenir compte des frais d'entretien (alimentation etc.) que le conjoint hébergé aurait de toute façon dû supporter à domicile. Pour en savoir plus, consultez le site www.aci.vd.ch, notamment la «directive sur la déductibilité des frais de maladie» (...) ou prenez contact avec le Centre d'appels téléphoniques CAT de l'Administration cantonale des impôts 021 316 00 00.
- 3 Au moment de la première facture de l'EMS, et si vous n'avez pas encore connaissance de votre droit PC AVS/AI, versez à l'EMS au moins la moitié des rentes que vous recevez, **en guise d'acompte**.
- 4 Au moment des **décisions de rentes PC AVS/AI**, prenez-en connaissance et contrôlez attentivement les montants de fortune, de ressources et charges pris en compte. Signalez sans tarder à l'organe PC les éléments financiers inexacts ou plus actuels.
- 5 Si le conjoint hébergé obtient une décision de versement d'une PC AVS/AI, les deux conjoints verront leur prime d'assurance de base prise en charge intégralement par le subsidiaire cantonal. La décision PC vous invite alors à cesser de payer vos primes. Un décompte éventuel en votre faveur sera effectué par votre caisse-maladie si des primes lui ont été payées à double.
- 6 Vérifiez si vos **primes d'assurance-maladie** sont bien inférieures à la prime moyenne cantonale (chiffres 2011: adulte région 1 CHF 422.–, région 2 CHF 394.–). Sinon, changez d'assureur-maladie pour le prochain terme (31.03 pour le 30.06 ou 30.11. pour le 31.12., afin de ne pas avoir à supporter cette part de prime supplémentaire. Le cas échéant, réduisez la franchise à option pour une franchise de base (CHF 300.–) Le cas échéant, examinez l'utilité des compléments d'assurance-maladie LCA, souvent inutiles en EMS et procédez à leur résiliation. Leurs primes ne sont jamais prises en charge par les régimes sociaux. Toutes les informations sur les primes sont disponibles sous www.vd.ch, rubrique «Santé-social» puis «assurance maladie» ou par téléphone: Sanimedia, numéro gratuit 0800 106 106. Pour tout renseignement sur les subsides, appelez l'Organe cantonal de contrôle, 021 557 47 47 (atteignable uniquement le matin), info.occ@vd.ch
- 7 Prenez connaissance du courrier du **SASH**. Remplissez le formulaire «Evaluation des charges du conjoint à domicile». Si le total de celles-ci excède le montant qui vous est déjà garanti (votre loyer mensuel + CHF 1'587.50 de besoins vitaux par mois), n'hésitez pas à nous le renvoyer accompagné des justificatifs demandés. Pour tout renseignement, prenez contact avec la personne mentionnée dans ce courrier.
- 8 Si vous êtes **propriétaire d'une maison** que vous habitez et que vous n'avez pas d'épargne à part cela, prenez contact avec le SASH, par téléphone au 021 316 51 68.
- 9 Si vous êtes bénéficiaire d'une PC AVS/AI, faites suivre **vos factures** de participations, quotes-parts et franchise de caisse-maladie, devis de traitement dentaire, frais de transport pour raison médicale, frais liés au maintien à domicile:

<p>Pour les Lausannois:</p> <p>Agence communale d'assurances sociales Bureau des PC Pl. Chauderon 7, Case postale 5032 1002 Lausanne Tél. 021 315 11 11</p>	<p>Pour les autres régions du canton:</p> <p>Caisse cantonale vaudoise de compensation Service des PC Rue du Lac 37 1815 Clarens Tél. 021 964 12 11</p>
--	--
- 10 Dès la modification d'un élément financier du calcul PC AVS/AI (rente, loyer, etc.), communiquez-le au service PC concerné. Au moins à chaque fin d'année, communiquez au Service des PC le nouvel état de **vos fortune**, le cas échéant.